



Flash info : Revalorisation de l'indemnisation des jours de CET

L'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) revalorise leur montant, **à compter du 1^{er} janvier 2024** :

	Ancien montant	Nouveau montant
Pour les agents de catégorie A ou assimilée	135 euros	150 euros
Pour les agents de catégorie B ou assimilée	90 euros	100 euros
Pour les agents de catégorie C ou assimilée	75 euros	83 euros

Cette mesure fait partie des [mesures de revalorisation](#) annoncées par le ministre de la fonction publique cet été.

Pour le **SNEPAP-FSU**, ces mesures ne sont qu'un point d'étape.

Le **SNEPAP-FSU** continue de revendiquer une revalorisation du point d'indice et une refonte des grilles indiciaires, pour véritablement valoriser l'engagement des personnels du ministère de la justice.